

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 13-1245

25 OCTOBRE 2013

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Stratégie Régionale d'Innovation

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°06-100 du 12 juin 2006 du Conseil régional relative à l'approbation du Schéma Régional de Développement Economique ;

VU la délibération n°09-224 du 30 octobre 2009 du Conseil régional approuvant la Stratégie Régionale de l'Innovation ;

VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 22 octobre 2013 ;

VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 21 octobre 2013 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 25 Octobre 2013.

CONSIDERANT

- que par délibération n°09-224 du 30 octobre 2009, la Région a adopté sa Stratégie Régionale d'Innovation 2009-2013;

- que la Commission Européenne dans le cadre des fonds structurels FEDER pour la prochaine programmation 2014-2020 demande aux Régions d'élaborer une stratégie régionale d'innovation dite de spécialisation intelligente (SRI S3);

- que l'élaboration de la Stratégie régionale d'innovation dite de spécialisation intelligente (SRI S3) s'intègre dans le processus d'élaboration de plusieurs démarches stratégiques fortement imbriquées et participant à une vision cohérente de la politique régionale en faveur du développement économique, de l'innovation et de l'emploi : le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE), le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI) et le Schéma Régional de Développement Touristique ;

- que cette démarche de Stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI S3) constitue une nouvelle forme de « politique industrielle » régionale ;

- que, conformément à cette ambition, la Région a organisé un processus de découverte entrepreneuriale combinant des études macroéconomiques, des enquêtes auprès des entreprises, des missions de terrain et a engagé une large consultation des acteurs de l'innovation et des entreprises dans le cadre de 6 groupes de travail, complétés par un cycle de 10 réunions territoriales en lien avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation associant chacune une quinzaine de chefs d'entreprises représentatifs de l'économie régionale ;

- que la nouvelle Stratégie régionale d'innovation (SRI S3) se décline selon deux grandes orientations traduisant une concentration à la fois thématique et en termes de cibles d'entreprises : créer de la valeur et de l'emploi par les Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) et accompagner la croissance des entreprises à potentiel par un écosystème régional d'innovation renforcé ;

- que la mise en œuvre de la SRI S3 nécessite la mise en place d'une gouvernance souple et réactive ;

- que cette gouvernance sera structurée autour de deux niveaux complémentaires :

- le « conseil régional de l'innovation » rassemblant l'ensemble des acteurs régionaux de l'innovation, constituant un véritable levier de communication et de valorisation de la SRI et des actions qui en découlent.
- l'Agence Régionale d'innovation et d'internationalisation des entreprises qui aura en charge le pilotage régional opérationnel des programmes structurants de la SRI S3 et des actions de développement économique international ;

DECIDE

- d'adopter la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI 3S) et ses annexes jointes à la présente délibération.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE